CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST

PROJET DE RÈGLEMENT NO			ZONAGE NUMÉRO LAN DES MILIEUX	
2024-05		E CANARDS		
	CONÇORDANCI		LE SCHÉM <i>A</i>	4
	D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE COATICOOK			

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A- 19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification du règlement de zonage doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook à été modifié par le règlement 6.25.5;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, intégrer à sa règlementation le plan des zones humides de canards illimités (donnée 2020).

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Jean-Marie Lefebvre à la séance du 9 septembre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement est identifié par le no 2024-05 et sous le titre de « règlement no 2024-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-04 afin d'inclure le plan des milieux humides de canards illimités en concordance avec le Schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook ».

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de remplacer l'annexe 3 « carte z-2 : plan des contraintes » du règlement de zonage, afin d'y inclure les nouvelles données concernant les milieux humides.

Le tout tel que présenté en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur

Étienne Loignon-Buteau Greffier-trésorier Pamela B. Steen Mairesse

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Avis public :
Assemblé publique de consultation :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

9 septembre 2024 7 octobre 2024 15 octobre 2024 4 novembre 2024